

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 14 décembre 2017

Objet : RS - Fonds de concours pour la restructuration de l'espace Malraux

• date de convocation le 08 décembre 2017 • nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi quatorze décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Laysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

• étaient présents : 64

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fresso
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Pierre Beguin à Florence Vallin-Balas - de Christiane Boisselon à Sylvie Vuillemet - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Christine Dioux à Alexandra Turnar - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Pierre Duperier à Maryse Fabre - de Marie-José Dussauge à Isabelle Rousseau - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Marie Perrier à Xavier Dullin

• conseillers excusés : 8

François Blanc - Stéphane Bochet - Annick Bonniez - Pierre Gerard - Christian Gogny - Jean-Michel Picot - Damien Regairaz - Françoise Van Wetter

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 14 décembre 2017

délibération n° 381-17 C

objet **RS - Fonds de concours pour la restructuration de l'espace Malraux**

David Dubonnet, vice-président chargé des équipements collectifs, sportifs, associatifs et des relations avec les clubs sportifs, rappelle que depuis 2003, Chambéry métropole - Cœur des Bauges verse un fonds de concours annuel à la Ville de Chambéry pour les travaux réalisés à l'espace Malraux, compte tenu de l'intérêt de cet équipement pour l'ensemble de l'agglomération.

La détermination du montant du fonds de concours est encadrée par l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales qui précise que le montant total du fonds de concours ne peut excéder 50 % du montant des dépenses réelles HT investi par le bénéficiaire du fonds en travaux, déduction faite des subventions octroyées par d'autres financeurs.

Un ajustement du montant du fonds est réalisé tous les trois ans pour tenir compte des dépenses réelles réalisées. La dernière période contractuelle avait été définie en 2011 pour une valeur de 375 000 € pour la période 2011/2013, prorogée d'un an par avenant approuvé par le Conseil communautaire du 30 octobre 2014 compte tenu d'une moindre dépense réalisée.

La Ville de Chambéry a engagé une opération de restructuration d'envergure de l'espace Malraux qui va se dérouler jusqu'en 2019, l'année 2017 étant consacrée au montage du dossier de consultation des entreprises et aux études de maîtrise d'œuvre. Le coût de l'opération est estimé à 9 600 000 € HT.

Dans l'attente en février 2018 de l'attribution des marchés aux entreprises par la Ville de Chambéry qui permettra de déterminer le montant exact du fonds de concours sur les années 2018-2019, la Ville de Chambéry, par délibération du Conseil municipal du 23 octobre 2017, sollicite la Communauté d'agglomération pour le versement d'une première tranche de financement d'un montant de 170 000 €.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Chambéry des 18 septembre et 23 octobre 2017,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le versement à la Ville de Chambéry d'une première tranche de financement de 170 000 € au titre du fonds de concours pour la restructuration de l'espace Malraux restant à définir pour la période 2017-2019.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 381-17 C

Objet de l'acte : RS - Fonds de concours pour la restructuration de l'espace Malraux

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 8 - Fonds de concours 1 - Entre un EPCI à fiscalité propre et ses membres

Date de l'acte : 14 décembre 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20171214-lmc1H20449H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20449H1

Date de transmission en Préfecture : 21 décembre 2017

Date de réception en Préfecture : 21 décembre 2017